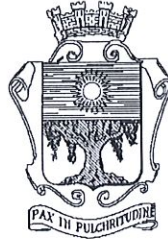


AR Prefecture

006-210600110-20240326-DM2024\_17-DE  
Reçu le 26/03/2024



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2024/ **17**

DATE D'AFFICHAGE : **26 MARS 2024**

OBJET : CONTROLE SOLIDITE – TRIBUNES – TENNIS CLUB DE BEAULIEU – TOURNOI ITF JUNIOR 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS, la prestation d'un contrôle solidité le vendredi 5 avril 2024 des tribunes mises en place du 5 au 22 avril 2024 au Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer à l'occasion du Tournoi ITF Junior.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle solidité le vendredi 5 avril à 14h des tribunes mises en place du 5 au 22 avril 2024 au Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer à l'occasion du Tournoi ITF Junior.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 450€ HT, soit 540€ TTC (TVA 20%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **26 MARS 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX

